



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 057-215702077-20260423-2026042334-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an 2026, le 23 avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Farébersviller, dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Farébersviller, sous la présidence du maire, Madame Marie ADAMY. Monsieur AIT TAMA ALI Abdelhakim est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en fonction : 29

Présents : 24

ADAMY Marie, AIT TAMA ALI Abdelhakim, ANANICZ Brice, AOUKACHI Abdellah, BECKENDORF Cindy, DAGTEKİN Musa, DARKAOUI Kamel, EL GAMOUN Houria, FRANGIAMORE Françoise, GULDAL Serafettin, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, KHOUMRI Louisa, LAUER Bernard, PIESTA Sylvia, PODBOROCZYNSKI Julien, RAHAOUI Mohamed, RUSSELLO Marie, SAADI Lamine, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, TUFEKCI ERKILIC Yasemin, TÜZÜN Gülhan, WEBER Sébastien

Absents excusés : 5

DILEK Mujde donne procuration à PIESTA Sylvia
FARIS Aicha donne procuration à RAHAOUI Mohamed
ESTRADA Jonathan donne procuration à ANANICZ Brice
KOUIDRI ZOURGUI Nouridine donne procuration à DARKAOUI Kamel
ARANDA Aurélie donne procuration à EL GAMOUN Houria

Absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Délibération n° 34 : Règlement budgétaire financier

Rapporteur : Madame le Maire

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document obligatoire pour les collectivités territoriales appliquant la M57, notamment les communes et intercommunalités. Il définit les règles internes de préparation, d'exécution et de suivi du budget. Il encadre l'ensemble du cycle budgétaire, depuis la préparation du budget jusqu'au contrôle de son exécution, en passant par les décisions modificatives et la gestion de la comptabilité publique. Le RBF précise également les rôles des différents acteurs financiers (ordonnateur, services, comptable public), les modalités de gestion des crédits, ainsi que les règles de suivi de la performance financière. Son objectif est d'assurer une gestion transparente, rigoureuse et cohérente des finances publiques, en renforçant la lisibilité et la sécurité des procédures budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe et la modification proposée portant sur la réécriture de l'Article 11 avec introduction du CFU.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

DÉCIDE d'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;

DECIDE d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Vote : 29 Pour - Décision à l'unanimité



**Le Maire
Marie ADAMY**